



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT RIVIERES LES USSES

Séance du jeudi 25 mars 2021

Délibération N°2021-03-06



| | |
|--|---|
| Nombre de délégués : En exercice : 16 Délégués présents : 9 Suppléants (avec voix) : 0 Suppléants (sans voix) : 3 Pouvoirs : 1 Titulaires excusés : 0 Titulaires absents : 6 Votes exprimés : 10 | L'an deux mille vingt-et-un Le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD Date de convocation et d'affichage : 17 mars 2021 |
| DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Patrice PRIMAULT, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Rémi LAFONT, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Marie-Christine GLANDUT en visioconférence, Madame Odile MONTANT, Monsieur Jean PALLUD, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Henri CHAUMONTENT (pouvoir à M. PRIMAULT) Délégués suppléants : ▪ Avec voix : _ ▪ Sans voix car titulaires présents : Monsieur Pascal GUETTE en visioconférence, Monsieur Henri PERRIN, Madame Annie Plessis en visioconférence DELEGUES EXCUSES : / DELEGUES ABSENTS : Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Roland NEYROUD, Monsieur Michel PASSETEMPS | |

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION RIVIERES RHONE ALPES AUVERGNE (ARRAA)

VU l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

VU l'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus" ;

CONSIDERANT la qualité des échanges, formations et informations dispensés par l'Association Rivières Rhône Alpes Auvergne (ARRAA) et la pertinence des sujets abordés vis-à-vis des activités et projets du SMECRU ;

Le Président expose les faits suivants :

Le Syndicat adhère à l'Association Rivières Rhône Alpes Auvergne (ARRAA) depuis plusieurs années. Cette association est dédiée aux gestionnaires de rivières (chargés de mission, technicien, élus...) et propose :

- Des journées thématiques de formation et d'information sur la gestion des rivières et milieux aquatiques
- Un forum de discussion entre gestionnaires de cours d'eau
- De journées 'ateliers pratiques' et visite de terrain
- Un annuaire des professionnels de l'eau et un réseau de partenaires

- Des cahiers et documents techniques
- Une veille règlementaire...

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de lui donner l'autorisation de renouveler cette adhésion pour l'année en cours, et les années suivantes, par tacite reconduction, jusqu'à dénonciation par l'assemblée délibérante.

Un point annuel d'information sera fait auprès de l'Assemblée Délibérante.

Après avoir débattu, le **Comité Syndical à l'unanimité** :

-**APPROUVE** d'adhérer à l'association ARRAA ;

-**DECIDE** de prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, selon les tarifs en vigueur ;

-**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique et financière, nécessaire à l'exécution de la présente ;

-**DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme

Le Président,
Jean-Yves Mâchard

